

**COMMUNE DE FOREST-MONTIERS**

**Projet d'extension et de restructuration du Camping « La Ferme de la Mottelette »**

**Lieu-dit « Ferme de la Mottelette**

**M MANIER**

**NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE  
PROJET D'AMENAGEMENT PREVU  
(article R441 - 3 du Code de l'Urbanisme)**

**Fait à FOREST-MONTIERS**

**Le :**

**Monsieur MANIER**



1) Etat initial du terrain et des abords :

Le terrain est actuellement un espace libre de toute occupation, constituant un champ cultivé de façon extensive par Monsieur MANIER.

Le territoire de Forest-Montiers est traversé par la RD 32 reliant Rue à la RD 1001. Cette RD 1001 traverse également la commune dans le sens nord-Sud.

Il est situé à 20 kms à l'Est du Crotoy et de la côte Picarde.

L'urbanisation de la commune est regroupée à l'intersection des deux routes départementales pour former le centre de la commune. Un hameau dénommé Neuville-Marais se situe entre le centre du bourg et le terrain.



Photo aérienne

Le terrain objet de la présente demande se situe entre le centre Bourg et la Commune de Rue. Il est attenant à l'exploitation agricole et vient en extension du camping « La Ferme de la Mottelette » classé par arrêté préfectoral du 27 avril 2010.

Il est desservi par le camping existant à l'Ouest, par des espaces de culture sur les autres faces.

L'ensemble des terres avoisinantes sont la propriété de Monsieur MANIER et sont exploitées par lui.

2) Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement :

a. Aménagement du terrain :

L'aménagement sera constitué par la réalisation d'une voirie rudimentaire avec ses équipements.

Les terrains ne seront pas vendus. Ils resteront engazonnés pour accueillir des tentes ou caravanes pour des séjours courts.

La structure du terrain, en état actuel de champ cultivé, ne sera modifié que pour créer une voie très légère en gravillons et pour y réaliser des plantations

L'aménagement prévu aboutira à la réalisation d'une extension de camping et à la restructuration de la partie existante pour porter la capacité totale de l'opération à 75 emplacements.

Par ailleurs, afin de compléter l'équipement, un nouveau local sanitaire ouvert sera réalisé dans le camping existant.

Il sera constitué uniquement d'une dalle, de poteaux et d'une toiture.

Les équipements sanitaires seront séparés par des cloisons amovibles en stratifié compact massif.

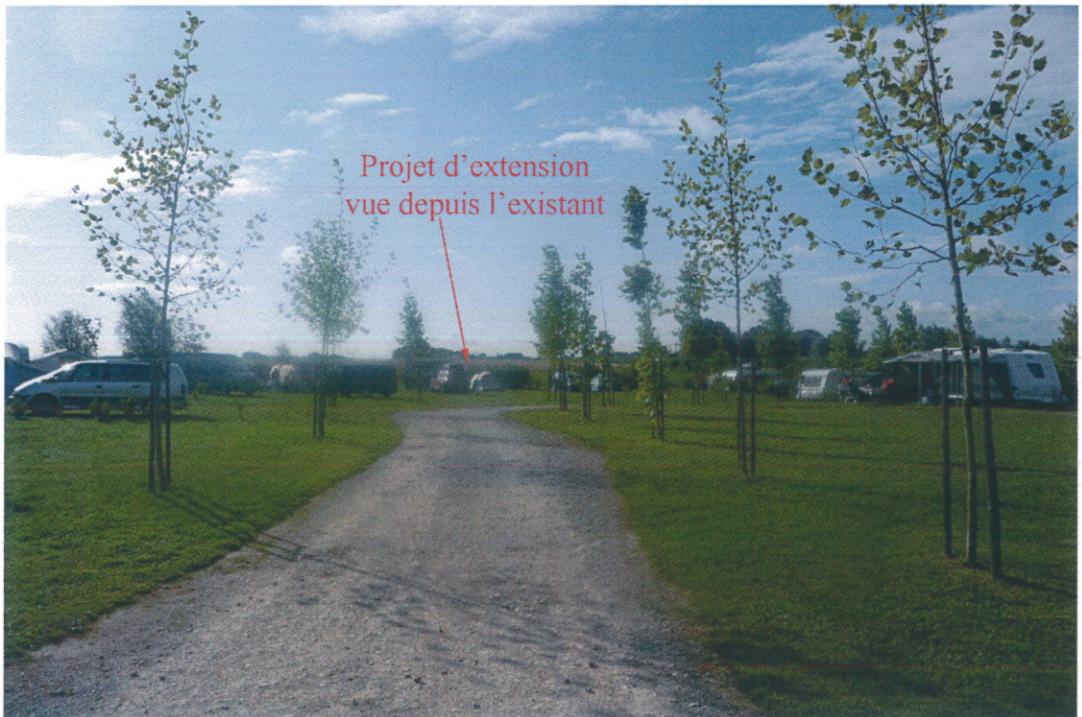
b. La composition et l'organisation du projet sont évidemment dépendantes des caractéristiques topographiques du terrain et du plan de masse du terrain actuel.

Le site est sensiblement plat. Cette surface sera maintenue pour ne pas perturber l'environnement.

S'agissant d'une extension, l'organisation et la composition se font dans la continuité de l'opération existante dans laquelle le plan a été réalisé de façon la plus rationnelle possible tout en préservant une grande qualité d'aménagement, de nombreuses plantations et des espaces libres tel que nous pouvons le constater sur les photos ci-après.



Accueil





Vue de l'existant



Vue de l'existant

La commune ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme.

- c. L'accès au projet se fait depuis le camping existant sans création de nouvel accès sur la voie publique.

- d. Les limites extérieures de l'opération seront plantées : Une association d'arbres de haute tige d'essence locale (bouleau, frêne, charme, pin, érable...) et d'arbustes (cornouiller, groseillier à fleurs, viorne, troène, pommier et cerisier à fleurs...) y sera installée et permettra de minimiser l'impact visuel de l'opération.



Vue depuis la Route Départementale (depuis le Nord-Est)



Vue depuis le Sud – Est



Vue depuis le Sud



Vue depuis le Nord Ouest

La situation actuelle sera complétée par la plantation d'arbres et arbustes, ce qui devrait améliorer et atténuer l'impact visuel du camping notamment depuis le Sud-Est.

- e. Les équipements collectifs sont constitués par la voirie, ses équipements, et les plantations ainsi que par le nouveau local sanitaire.  
Les autres équipements nécessaires (accueil, sanitaire, espace containers poubelles) sont préexistants.  
Les équipements sont situés dans le terrain existant, classés par Arrêté préfectoral du 27 avril 2010 et intégrés dans le tissu végétal de l'opération existante.  
Au niveau du parti d'aménagement retenu, les emplacements sont noyés dans des haies de végétaux (cf notice d'impact).

### 3) EVALUATION DE LA CIRCULATION SUPPLEMENTAIRE EGENDREE "PAR LE PROJET.

Le terrain sera entièrement clôturé, cette clôture sera doublée d'un rideau végétal.  
Les occupants n'auront pas accès dans les espaces de culture voisins.

La seule entrée-sortie du camping se fait par l'entrée actuelle, aucun autre accès ne sera réalisé.

Cette entrée est située près du local d'accueil et près de l'habitation du propriétaire, ce qui facilite le contrôle.

Le débouché sur la route départementale est large et ne pose pas de problème de visibilité.

Par ailleurs, ce type d'opération est fréquenté en période estivale (juillet-août)

Par contre, pendant le reste de l'année, la fréquentation est très faible hormis quelques week-ends du printemps.

Estimation du nombre de véhicules par jour :

Le pic de fréquentation peut-être estimé de la façon suivante :

- nombre d'emplacements : 75
- occupation maximale : 80% soit 60 emplacements
- nombre de véhicules par emplacement : 1
- nombre de sortie par emplacement : 1.5 par jour

nombre d'entrée de véhicules : 90 par jour maximum

nombre de sortie de véhicules : 90 par jour maximum

#### 4) LA REPARTITION DES EMBLACEMENTS AU SEIN D'UNE TRAME PAYSAGERE.

Comme vu précédemment, le terrain sera entièrement clôturé, cette clôture sera doublé d'un rideau végétal.

Les emplacements seront entourés de végétaux de façon à assurer une bonne intégration paysagère.

Les limites extérieures seront plantées : Une association d'arbres de haute tige d'essence locale (bouleau, frêne, charme, pin, érable...) et d'arbustes (cornouiller, groseillier à fleurs, viorne, troène, pommier et cerisier à fleurs...) y sera installée et permettra de minimiser l'impact visuel de l'opération.

Les emplacements seront entourés d'une haie de 1.50m de hauteur composée de : cornouiller, viorne, noisetier .....

Le but étant de « noyer » les emplacements au sein d'une trame paysagère.

#### 5) ORGANISATION DE LA CIRCULATION A L'INTERIEUR DU TERRAIN.

Aucune nouvelle sortie du camping n'est prévue sur le domaine public.

L'accès et la sortie se feront par l'existant.

La voie interne est desservie par celle de l'opération existante.

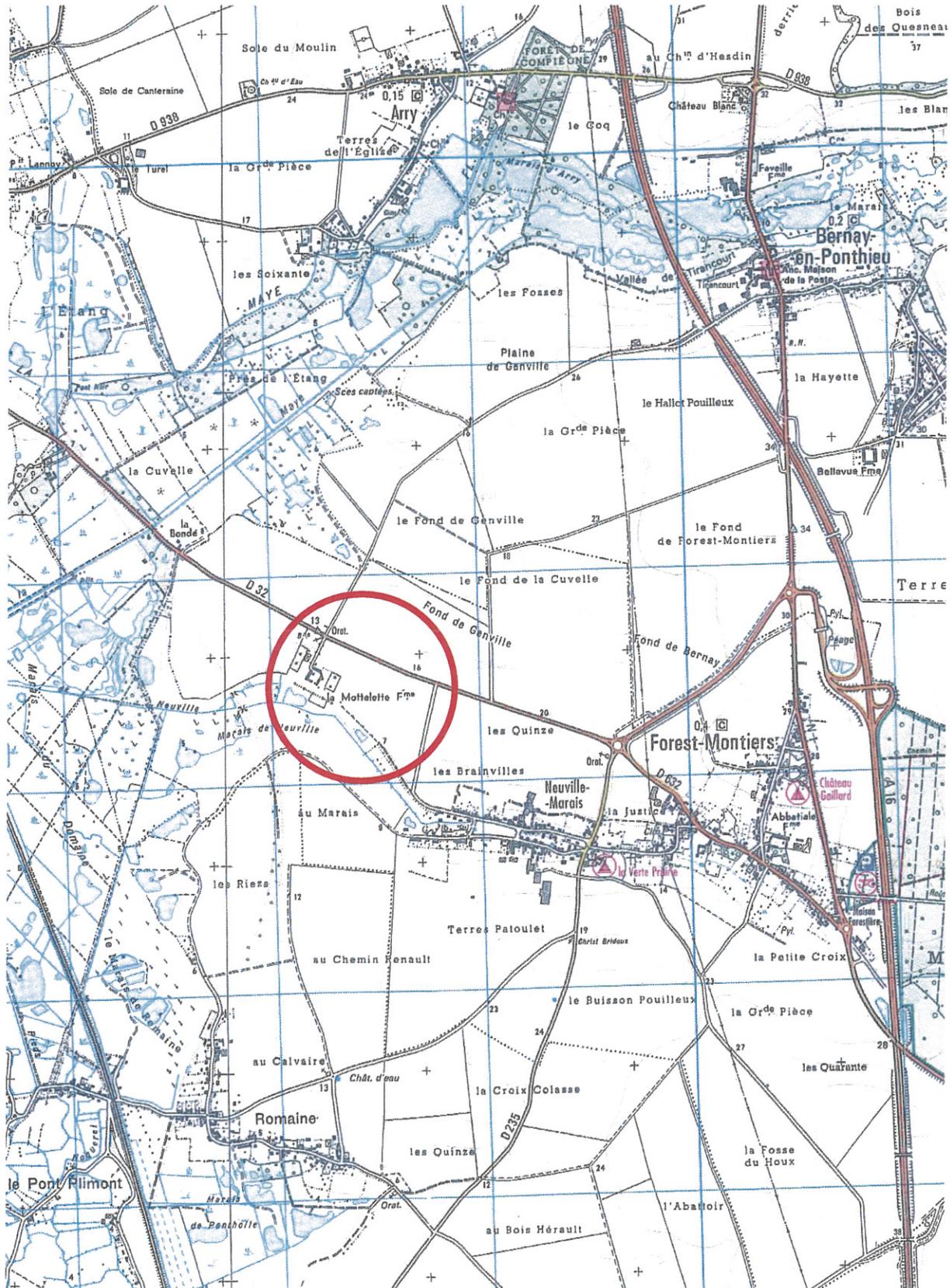
La trame de plan de masse retenue permet de limiter le linéaire de voie.

La voie, en forme de boucle, sera en double-sens compte-tenu d'une largeur d'emprise de 5 mètres ce qui facilitera l'installation des campeurs.

L'ensemble de ces voies permettra également la circulation piétonne étant donné que la vitesse des véhicules sera limitée à 20kms/h.

De plus,, la faible pente du terrain permettra aisément la circulation éventuelle des personnes à mobilité réduite.

# PLAN DE SITUATION AU 1/25000 SUR FOND DE CARTE IGN



## 6) DEFINITION DES SITES SPECIFIQUES

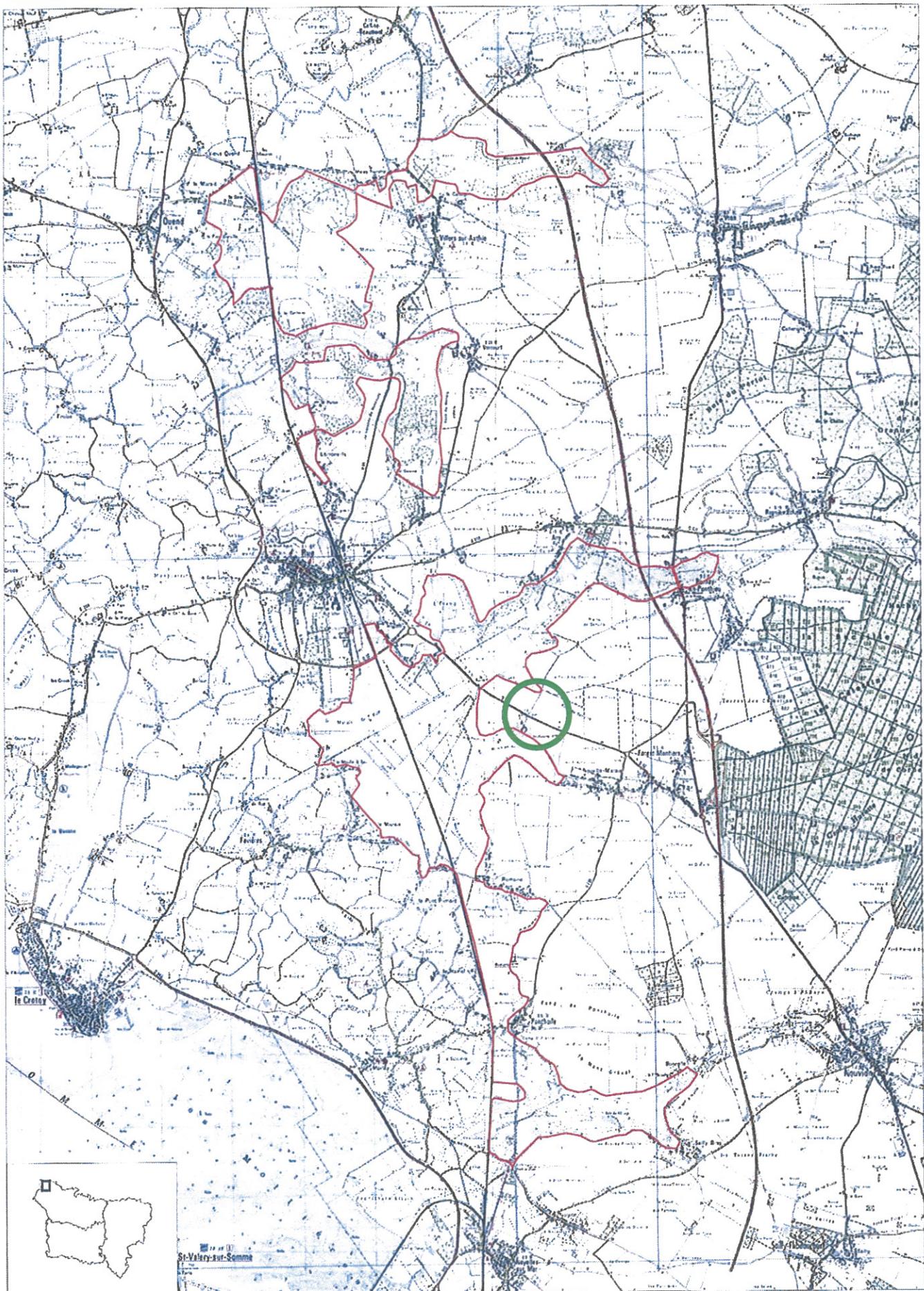
Un inventaire des sites spécifiques a été réalisé sur le territoire de la commune

Il s'agit de :

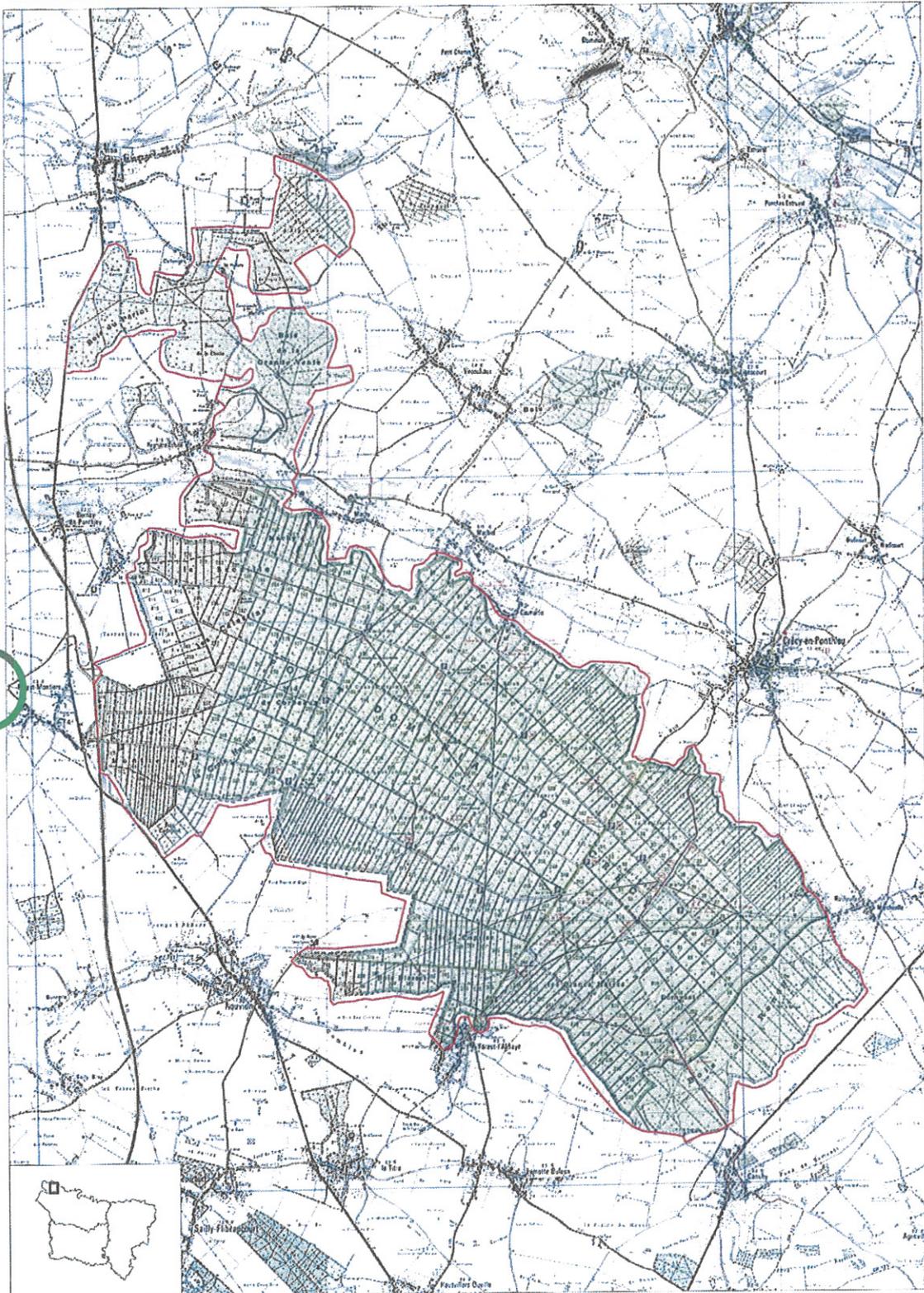
### **DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

- **MARAIS ARRIERE-LITTORAUX PICARDS, VALLEE DU PENDE ET BASSE VALLEE DE LA MAYE (ZNIEF de type 1 n°80LIT105)**
- **MASSIF FORESTIER DE CRECY, DE PERIOT ET DE LA GRANDE VALLEE (ZNIEF de type 1 n°80PON111)**
  
- **PLAINE MARITIME PICARDE (ZNIEF de type 2 n°80LIT201)**

Voir les cartes des différentes ZNIEFF ci dessous



FICHE ZNIEFF N° 80PON111

**MASSIF FORESTIER DE CRÉCY, DE PÉRIOT ET DE LA GRANDE VENTE**

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

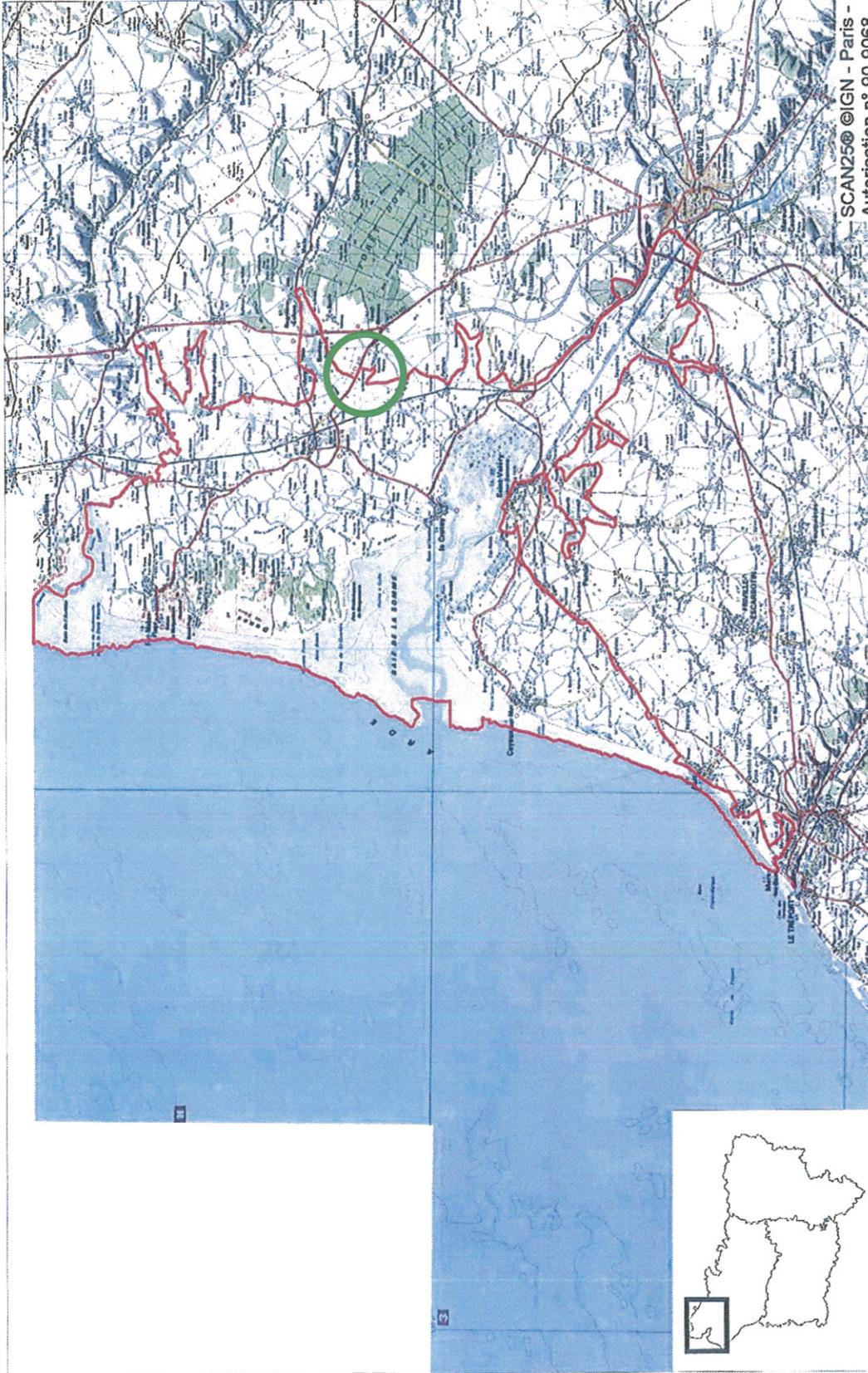
Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

SCAN25® ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n° 90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

Source : DREAL Picardie

Fiche ZNIEFF n° 80LIT201  
PLAINE MARITIME PICARDE



SCAN250 ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n° 90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

DIREN Picardie

Echelle : 1cm pour 2,5km  
Imprimé le 17/07/06

7) ZONE NATURA 2000 ENVIRONNANTE

Le projet se situe à proximité du site naturel répertorié ci-dessous

- **MARAI S ARRIERE-LITTORAUX PICARDS** (n°FR2212003 Somme)

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Marais arrière-littoraux picards  
(zone de protection spéciale)**

NOR :	DEV	N	06	5	0	2	0	3	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Marais arrière-littoraux picards » (zone de protection spéciale FR2212003) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Arry, Bernay-en-Ponthieu, Favières, Forest-Montiers, Nampont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Regnière-Écluse, Rue, Villers-sur-Authie, Vron.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Marais arrière-littoraux picards » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, à la direction régionale de l'environnement de Picardie, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 AVR. 2006



Nelly OLIN

## Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2212003 Marais arrière-littoraux picards  
(zone de protection spéciale)

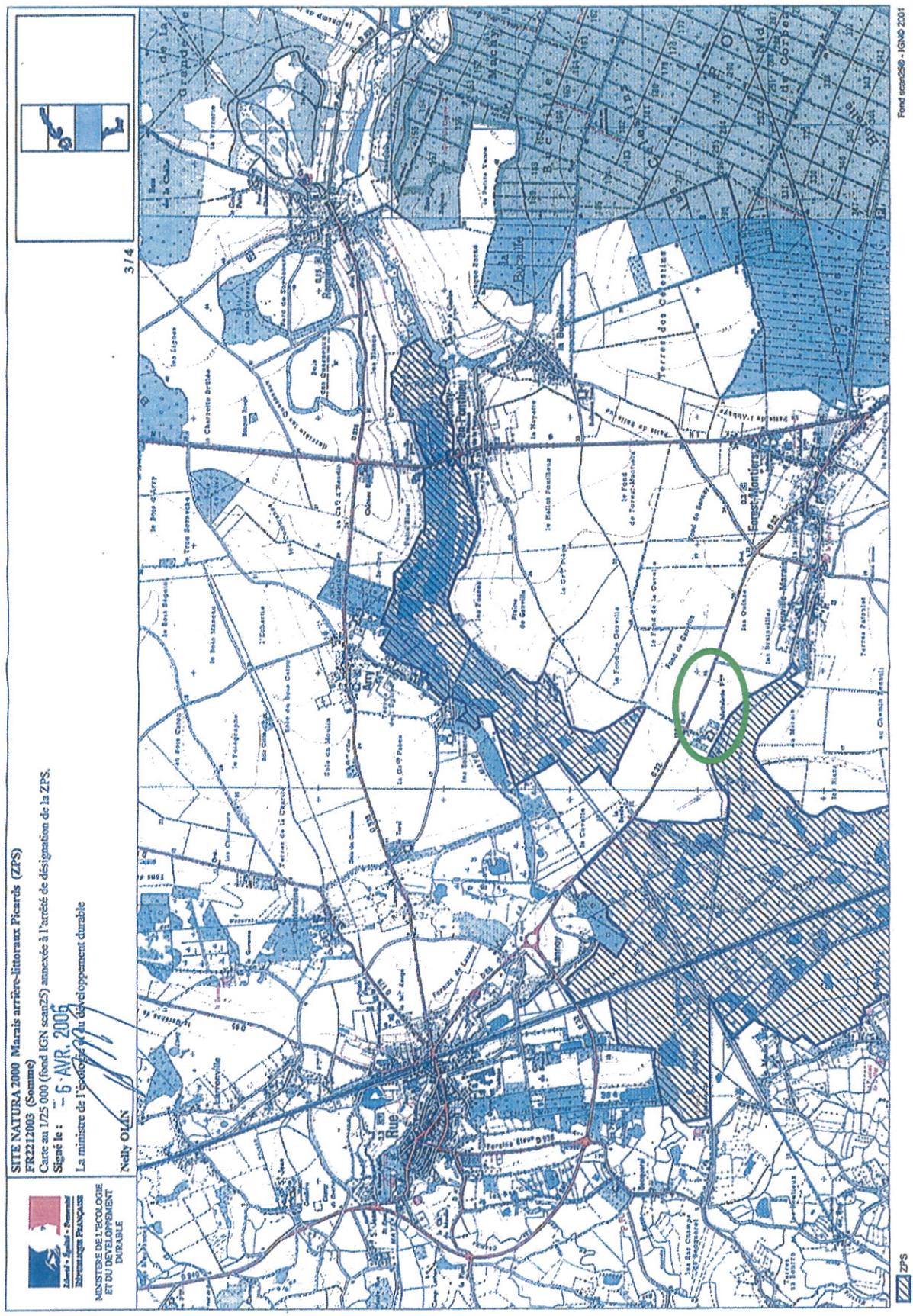
## Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

*aucune espèce mentionnée*



Source : DREAL Picardie

#### 7-a) Emprise au sol temporaire

Durant la phase chantier, l'emprise du projet s'étend principalement sur l'extension du terrain de camping : 8885m<sup>2</sup>

#### 7-b) Emprise au sol permanente.

L'emprise du terrain de camping est de 19975m<sup>2</sup> :

- 11090m<sup>2</sup> dans la partie existante
- 8885m<sup>2</sup> dans l'extension.

#### 7-c) Les aménagements.

Les aménagements seront essentiellement les travaux de voirie et la création d'un local sanitaire :

La voirie sera réalisée en matériaux tout-venant pour la fondation et en gravillons en façade

Le local sanitaire sera constitué uniquement d'une dalle, de poteaux et d'une toiture. Les équipements sanitaires seront séparés par des cloisons amovibles en stratifié compact massif.

#### 7-d) Durée des travaux

Les travaux seront réalisés en automne et auront une durée approximative de 1 mois

#### 7-e) Identification des incidences potentielles du projet sur le site NATURA 2000

- Emprise sur le milieu naturel.

Le terrain actuel est cultivé de façon extensive et à ce titre, il ne présente pas d'intérêt en terme de faune et de flore.

- Période des travaux

Les travaux seront réalisés en automne, cela n'entraînera pas de trouble pour la période de reproduction.

- Travaux sur les bâtiments existants.

Aucun travaux sur les bâtiments existants est prévu.

- Rejets directs dans le milieu aquatique.

Il est à rappeler que le projet n'engendra pas de pollution ; il s'agit d'une zone d'habitat de loisirs ne produisant aucun rejet d'eau pluviale (voirie perméable, emplacements engazonnés) et à la sortie de laquelle les eaux usées sont dirigées vers des dispositifs conformes à la législation en vigueur.

- Arasement de haies.

Aucune haie ne sera retirée. De plus, comme vu précédemment, le projet permettra la réalisation d'une grande quantité de plantations supplémentaires.

- Plantation d'ornements.

Le terrain sera entièrement clôturé, cette clôture sera doublé d'un rideau végétal. Les emplacements seront entourés de végétaux de façon à assurer une bonne intégration paysagère.

Les limites extérieures seront plantées : Une association d'arbres de haute tige d'essence locale (bouleau, frêne, charme, pin, érable...) et d'arbustes (cornouiller, groseillier à fleurs, viorne, troène, pommier et cerisier à fleurs...) y sera installée et permettra de minimiser l'impact visuel de l'opération.

Les emplacements seront entourés d'une haie de 1.50m de hauteur composée de : cornouiller, viorne, noisetier .....

Le but étant de « noyer » les emplacements au sein d'une trame paysagère.

- Travaux d'assèchement, drainage.

Aucun travaux de ce type n'est envisagé.

- Edification de clôtures.

Le terrain sera entièrement clôturé, cette clôture sera doublé d'un rideau végétal. Les emplacements seront entourés de végétaux de façon à assurer une bonne intégration paysagère.

- Lumière permanent de nuit.

Aucune lumière permanente de nuit sera allumé dans le camping.

#### 7-e) Incidence du projet

Il est à rappeler que le projet n'engendra pas de pollution ; il s'agit d'une zone d'habitat de loisirs ne produisant aucun rejet d'eau pluviale et à la sortie de laquelle les eaux usées sont dirigées vers des dispositifs conformes à la législation en vigueur.

De plus, le terrain actuel est cultivé de façon extensive et à ce titre, il ne présente pas d'intérêt en terme de faune et de flore.

Le site objet du projet n'est pas en contact avec la zone NATURA 2000.

De plus, comme vu précédemment, le projet permettra la réalisation d'une grande quantité de plantations.

#### 8- NOTICE DE CONSTRUCTION DU LOCAL SANITAIRE.

Le local sanitaire sera constitué uniquement :

- une dalle en béton sur une épaisseur de 0.20m
- de poteaux bois en sapin rouge du nord traité autoclave
- d'une toiture en panneaux de tuiles rouges
- de cloisons amovibles en panneau stratifié compact de 10mm (normes DIN 16926 ou NT 54301) démontables sur pied verin.

les eaux usées sont dirigées vers des dispositifs conformes à la législation en vigueur.